

Formation commune des conseils d'établissement
Cahier du participant



Décroche
tes **rêves**

Québec 

Formation commune des conseils d'établissement Cahier du participant



Remerciements

Le ministère de l'Éducation et ses partenaires dans la conception de la formation initiale commune tiennent à remercier les commissions scolaires du Val-des-Cerfs, des Bois-Francs et du Fleuve-et-des-Lacs d'avoir organisé plusieurs sessions de formation initiale commune destinées aux membres des conseils d'établissement (CE) de leur territoire respectif. Cette mise à l'essai des outils et stratégies de formation a permis à l'équipe responsable de la conception des outils de formation d'adapter les activités, d'en modifier la séquence et de préciser certaines consignes de sorte que cette formation initiale commune réponde adéquatement aux besoins des membres des conseils d'établissement.

Coordination

Maude Dubé, Martine Gauthier

Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire, MEQ

Conception

Serge Boutin, AMDES, AQPDE, FQDE

Clément Page, FCPQ

Danielle Pinsonneault, CSQ

Line St-Pierre, ACSQ, CEA

Graphisme

Balatti Design

Table des matières

Message aux participantes et participants	1
Déroulement de la session	2
Objectifs de la session	3
Activité 1 L'évolution des structures de participation	5
Le CE : le fruit d'une évolution	6
Activité 2 Le conseil d'établissement, composante d'un système	7
Le cadre national	7
La mission de l'école	7
Le projet éducatif	7
Le plan de réussite	8
La portée des décisions du conseil	9
Les conseils d'établissement des écoles : fonctions et pouvoirs	11
L'étendue des pouvoirs du conseil	14
Activité 3 La composition du CE et ses domaines de compétence	15
Les domaines de compétence du CE	17
Activité 4 Jeu-questionnaire	19
Activité 5 Conclusions	21
Mes conclusions personnelles	22

Une formation initiale commune

Message aux participantes et participants

Les animatrices et les animateurs de l'activité en cours sont heureux de vous accueillir en leur nom et au nom de tous les élèves des écoles où vous vous êtes engagés au sein du conseil d'établissement.

La préparation d'une session de formation pour toutes les personnes participant aux conseils d'établissement répond à une préoccupation partagée par ceux et celles qui ont à vivre la réalité des conseils d'établissement, et ce, quel que soit leur groupe d'appartenance : élèves; parents; membres du personnel enseignant, du personnel professionnel, du personnel de soutien et des services de garde; représentants de la communauté; et directeurs et directrices d'école.

Deux études menées auprès des membres des conseils d'établissement ont démontré qu'une majorité de ceux-ci veulent recevoir conjointement une formation initiale. Ils souhaitent que les personnes qui les initient à leur rôle manifestent le même esprit de collaboration que celui qui leur est demandé au sein des conseils d'établissement.

En mettant sur pied cette initiative, nous avons nous-mêmes confronté nos idées, écouté la position des autres organismes et visé à dépasser nos différences pour atteindre le but recherché : vous offrir une vision commune de ce qu'est fondamentalement un conseil d'établissement. Du même coup, nous avons vécu la collégialité qui se doit d'être au cœur de votre engagement.

Nous vous souhaitons d'en tirer, comme nous, une grande satisfaction et d'en faire profiter votre milieu au maximum.

Bonne session!

Déroulement de la session

Introduction

15 minutes

- Présentation
- Objectifs de la session

Activité 1 L'évolution des structures de participation

20 minutes

- Présentation
- Travail en sous-groupes
- Conclusions

Activité 2 Le conseil d'établissement, composante d'un système

30 minutes

- Présentation : le cadre national
- Présentation : le projet éducatif et le plan de réussite
- Présentation : la portée des décisions du CE
- Travail en sous-groupes : les fonctions et pouvoirs du CE
- Présentation : l'étendue des pouvoirs du CE

Activité 3 La composition du conseil et ses domaines de compétence

30 minutes

- Présentation : la composition du CE
- Présentation : les domaines de compétence du CE

Activité 4 Jeu-questionnaire

30 minutes

- Présentation
- Corrigé

Activité 5 Conclusions

15 minutes

- Présentation
- Travail en sous-groupes
- Rencontre plénière

Évaluation de la session de formation

5 minutes

- Conclusion
- Évaluation



Objectifs de la session

La session vise les objectifs suivants :

- permettre aux participants de comprendre le rôle du conseil d'établissement et d'en connaître les responsabilités;
- donner du sens à l'engagement des membres au sein de cette structure et soutenir leur motivation;
- donner aux participants le goût de réaliser des apprentissages de façon continue.

Travail en groupe

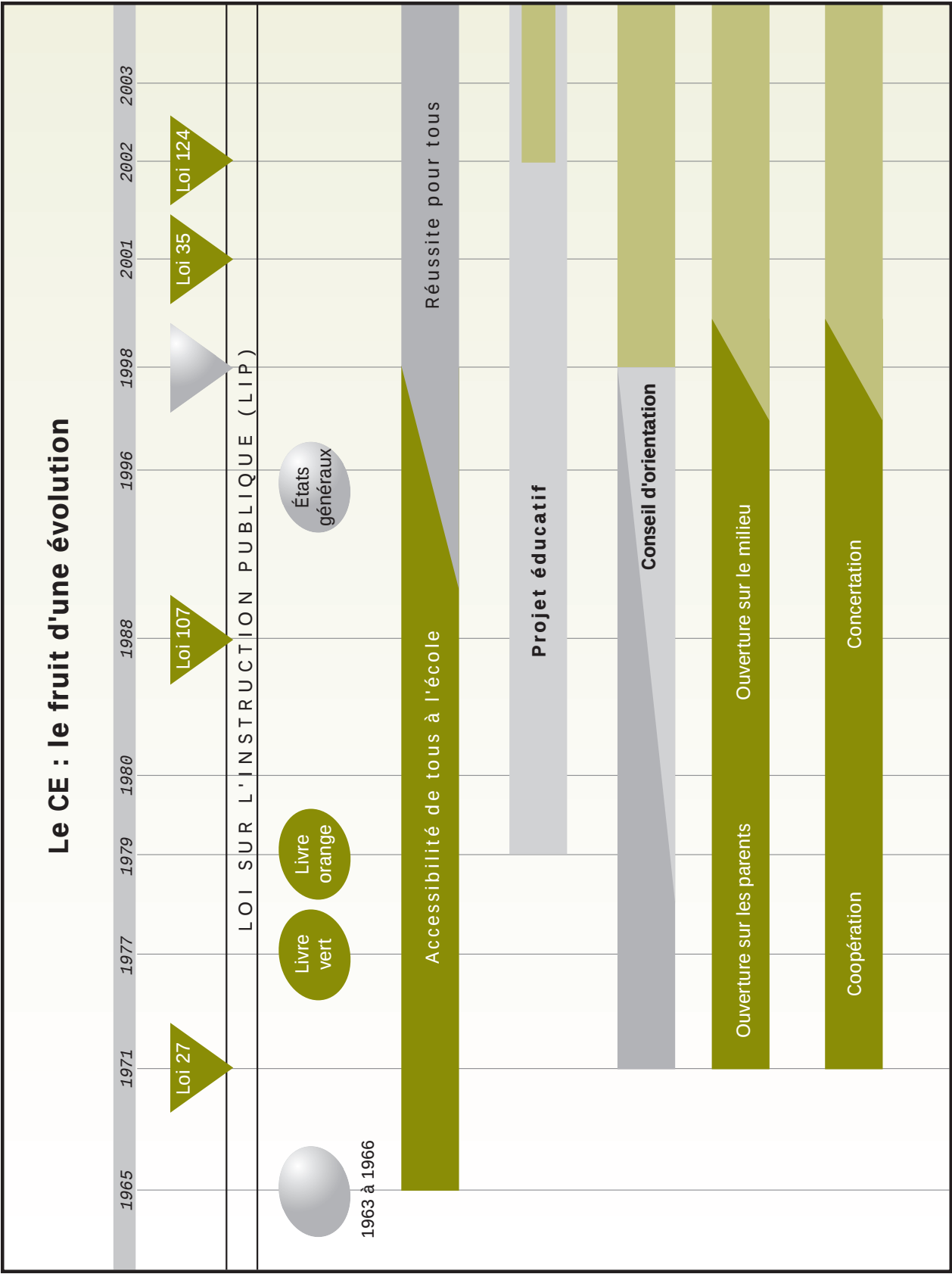
Le tableau intitulé *Le CE : le fruit d'une évolution* (page 6) montre les grandes étapes qui ont mené au conseil d'établissement tel qu'on le connaît maintenant.

En sous-groupes, complétez ce tableau en plaçant les sept éléments énumérés ci-dessous dans les cases appropriées :

- Le projet de loi 180
- Le rapport Parent
- La collégialité
- Le conseil d'établissement
- Le comité d'école
- Le plan de réussite
- L'ouverture sur la communauté

Vous disposez de cinq minutes pour compléter le tableau.

Une fois le tableau complété, vous échangez en grand groupe sur l'organisation de votre tableau.



Le cadre national

Toutes les écoles du Québec sont tenues de remplir leur mission en respectant le cadre national qui comprend :

- La Loi sur l'instruction publique (LIP), adoptée par l'Assemblée nationale;
- le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire; ce règlement précise les services éducatifs qui doivent être rendus aux élèves ainsi que certaines modalités de fonctionnement communes à toutes les écoles;
- les programmes d'études édictés par le ministère de l'Éducation.

La mission de l'école

LIP, article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées par l'article 1 (résidents du Québec en âge de fréquenter l'école) les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement (...) et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement.

Elle a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et réussir un parcours scolaire.

Elle réalise sa mission dans le cadre d'un projet éducatif mis en œuvre par un plan de réussite.

Le projet éducatif

Extrait de la brochure sur le projet de loi 124 : *Les nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique*, MEQ, 2003

Le projet éducatif a subi une transformation importante. Il s'appuie désormais sur une analyse de la situation de l'école qui devra principalement porter sur les besoins des élèves, sur les enjeux liés à leur réussite ainsi que sur les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école (art. 74, al.1). Le conseil d'établissement s'assurera, pour effectuer cette analyse, de la participation des personnes intéressées par l'école (art. 74, al. 2), sous la coordination du directeur de l'école (art. 96.13, par. 1). Le projet s'appuiera également sur le plan stratégique de la commission scolaire (art. 74, al.1).

Le projet éducatif contiendra les orientations propres à l'école et les objectifs que celle-ci se sera fixés pour améliorer la réussite des élèves (art. 37, al. 1). Le projet éducatif devra faire l'objet d'une évaluation périodique (art. 36.1). Les objectifs devront donc être déterminés de façon à permettre d'évaluer les progrès réalisés. Le projet éducatif pourra aussi inclure des actions favorisant la valorisation de ces orientations et leur intégration à la vie de l'école (art. 37, al. 1).

Le conseil d'établissement continuera donc de jouer ce rôle fondamental qui est celui d'adopter le projet éducatif (art. 74, al. 1). Chaque conseil d'établissement devra revoir son projet éducatif à la lumière des nouvelles dispositions prévues à la Loi. Compte tenu de ces dispositions, l'exercice sera basé sur une connaissance plus poussée de l'environnement de l'école et sera sans doute plus exigeant pour l'ensemble des participants et participantes.

Le plan de réussite

Extrait de la brochure sur le projet de loi 124 : *Les nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique*, MEQ, 2003

Pour assurer la mise en œuvre des orientations et des objectifs définis dans le projet éducatif, le directeur (art. 96.13, par. 1.1) et son équipe (art. 77) élaboreront le plan de réussite de l'école, qui sera soumis pour approbation au conseil d'établissement (art. 75). Ce plan contiendra les moyens à prendre, notamment les modalités relatives à l'encadrement des élèves, et les modes d'évaluation de la réalisation du plan (art. 37.1). L'exercice d'évaluation place l'école dans une démarche d'adaptation et d'amélioration continue.

Le directeur de l'école s'assurera que le conseil d'établissement reçoit l'information nécessaire avant d'approuver le plan de réussite, ce qu'il fera dorénavant pour l'ensemble des propositions qu'il lui soumettra pour approbation (art. 96.13, par. 2.1).

Source : *Le système d'éducation du Québec*, 3^e édition, Éditions Gaëtan Morin, éditeur, par Micheline Després-Poirier avec la collaboration de Philippe Dupuis

D'autres ouvrages de référence peuvent être consultés. En voici quelques uns à titre d'exemple :

Audet, L.P. et A. Gauthier (1967). *Le système scolaire du Québec*, Montréal, Librairie Beauchemin ltée.

Gagnon N. et J. Gould (1991). « De l'école à l'université : quelle scolarisation? » dans Dumont F. (dir), *La société québécoise après trente ans de changements*, Montréal, Institut québécois de la recherche sur la culture, p. 131-141.

Langlois, L. (2004). « L'institutionnalisation de la démocratie scolaire au Québec et la gestion de l'éducation » dans St-Pierre M. et L. Brunet (dir.), *De la décentralisation au partenariat*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, p. 45-64.

Sénéchal, G. (1993). *La décentralisation en éducation : situation et conditions de développement*. Étude réalisée par le Conseil supérieur de l'éducation, Rapport annuel 1992-1993, Québec, gouvernement du Québec.

La portée des décisions du conseil

Les décisions du conseil d'établissement n'ont pas toutes la même portée. Chaque fonction, chaque pouvoir du conseil est défini différemment par la Loi qui, pour ce faire, utilise des termes différents. Il importe de bien en saisir le sens. Cette diversité n'a qu'un objectif : respecter les responsabilités confiées aux différents groupes concernés par l'école.

Des obligations

Le conseil procède à...

La Loi confie au conseil d'établissement des responsabilités qui lui sont propres. Il est tenu d'agir conformément à ce qui est exigé de lui.

Exemples _____

Le pouvoir d'adoption

Le conseil adopte...

Lorsque le conseil dispose du pouvoir d'adopter une proposition qui relève de sa responsabilité, il peut la modifier en tout ou en partie.

Exemples _____

Le pouvoir d'approbation

Le conseil approuve...

Le pouvoir d'approbation est plus restreint du fait qu'il concerne des propositions qui touchent des responsabilités attribuées au personnel de l'école. Ces propositions sont en effet élaborées avec la participation du personnel enseignant ou de tous les membres du personnel de l'école. Le directeur doit s'assurer de leur élaboration et les soumettre par la suite au conseil. Le conseil d'établissement approuve ou non ce genre de propositions, mais ne peut les modifier. Si une proposition ne lui convient pas, elle peut être refusée et une autre version devra être soumise au conseil pour approbation avant d'être mise en application.

Le conseil d'établissement dispose ici du pouvoir de dire oui ou non. En disant oui, le conseil fait sienne la proposition et en assume la responsabilité tout autant que lorsqu'il exerce son pouvoir d'adoption. Dans les deux cas, il peut être appelé à en répondre.

Exemples _____

La consultation

Le conseil est consulté ou donne avis...

Le conseil est obligatoirement consulté par la commission scolaire et le directeur sur certains points du fonctionnement de l'école.

Le conseil peut également prendre l'initiative d'émettre un avis à la commission scolaire.

Exemples _____

L'information

Le conseil est informé...

En d'autres circonstances, le conseil est simplement informé des décisions du directeur.

Exemples _____

L'entente avec la commission scolaire

Le conseil convient...

Il existe deux cas où le conseil doit convenir avec la commission scolaire des modalités d'organisation de services.

Exemples _____

Les conseils d'établissement des écoles : fonctions et pouvoirs

Aspects généraux	Conseil d'établissement (CE)	Directeur, directrice de l'école	Membres du personnel	Commission scolaire (CS)
Projet éducatif* (orientations et objectifs pour améliorer la réussite des élèves) (art. 37)	Analyse la situation de l'école (art. 74) L'adopte et voit à sa réalisation et à son évaluation périodique (art. 74) Peut déterminer des actions pour valoriser ces orientations et les intégrer dans la vie de l'école (art. 37) Le rend public (art. 83)	Coordonne l'analyse de la situation de l'école, l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif (art. 96.13)	Y participent (art. 74)	S'assure que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif mis en œuvre par un plan de réussite (art. 221.1) Favorise sa mise en œuvre par un plan de réussite (art. 218)
Plan de réussite	L'approuve ainsi que son actualisation (art. 75) Le rend public (art. 83)	En coordonne l'élaboration, la révision et l'actualisation (art. 96.13) Le propose ainsi que son actualisation (art. 75)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités établies... (art. 77)	
Reddition de comptes	Rend compte annuellement de l'évaluation de la réalisation du plan de réussite (art. 83) S'assure qu'est rédigé, de manière claire et accessible, le document expliquant le projet éducatif et faisant état de l'évaluation de la réalisation du plan de réussite distribué aux parents et aux membres du personnel de l'école (art. 83)			Informe la population de son territoire des services éducatifs et culturels qu'elle offre et lui rend compte de leur qualité (art. 220) Rend publics son plan stratégique et son plan actualisé (art. 209.1) Rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan stratégique (art. 220)
Règles de conduite et mesures de sécurité	Les approuve (art. 76)	S'assure de leur élaboration (art. 96.13) Les propose (art. 76)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités établies... (art. 77)	
Rapport annuel des activités	Le prépare, l'adopte et en transmet une copie à la commission scolaire (art. 82)			
Services offerts par l'école	En informe les parents et la communauté que dessert l'école et leur rend compte de leur qualité (art. 83)			
Modification ou révocation de l'acte d'établissement	Est consulté (art. 79)			Consulte et décide (art. 40 et 217)
Critères de sélection du directeur de l'école	Est consulté (art. 79)			Consulte et nomme (art. 79, 96.8 et 217)
Questions ou sujets relatifs à la bonne marche de l'école ou à une meilleure organisation des services dispensés par la commission scolaire	Donne son avis à la commission scolaire (art. 78)			

* L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant (art. 96.2)

Services éducatifs	Conseil d'établissement (CE)	Directeur, directrice de l'école	Membres du personnel	Commission scolaire (CS)
Modalités d'application du régime pédagogique	Les approuve (art. 84)	S'assure de leur élaboration (art. 96.13) Les propose (art. 84)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités de participation établies... (art. 89)	S'assure de l'application du régime pédagogique (art. 222)
Orientations générales en matière d'enrichissement et d'adaptation des objectifs et contenus indicatifs des programmes	Les approuve (art. 85)	S'assure de leur élaboration (art. 96.13) Les propose (art. 85)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités de participation établies... * (art. 89)	S'assure de l'application des programmes d'études établis par le ministre (art. 222.1)
Temps alloué à chaque matière	L'approuve (art. 86)	S'assure de l'élaboration d'une proposition (art. 96.13) La propose (art. 86)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités de participation établies... * (art. 89)	
Programmes d'études locaux	En est informé	Les approuve (art. 96.15)	Les proposent* (art. 96.15)	
Critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques	En est informé	Les approuve (art. 96.15)	Les proposent* (art. 96.15)	
Choix des manuels scolaires et du matériel didactique	Est consulté En est informé	Consulte le CE et approuve le choix (art. 96.15)	Proposent des manuels et du matériel didactique* (art. 96.15)	S'assure que pour l'enseignement des programmes d'études établis par le ministre, l'école ne se sert que des manuels et du matériel approuvés par le ministre (art. 230)
Normes et modalités d'évaluation	En est informé	Les approuve (art. 96.15)	Les proposent* (art. 96.15)	S'assure que l'école évalue les apprentissages et applique les épreuves imposées par le ministre (art. 231) Peut imposer des épreuves internes à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire (art. 231)
Règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sans réserve de celles prescrites au régime pédagogique	En est informé	Les approuve (art. 96.15)	Les proposent** (art. 96.15)	Établit les règles relatives au passage du primaire au secondaire et à celui du 1 ^{er} au 2 ^e cycle du secondaire sans réserve de celles prescrites au régime pédagogique (art. 233)
Programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école	L'approuve (art. 87)	S'assure de son élaboration (art. 96.13) La propose (art. 87)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités de participation établies... (art. 89)	
Mise en œuvre des programmes des services complémentaires et particuliers	L'approuve (art. 88)	S'assure de son élaboration (art. 96.13) La propose (art. 88)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités de participation établies... (art. 89)	Établit les programmes (art. 224)
Critères d'inscription des élèves	En est informé (art. 239)			Les transmet au CE au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription (art. 239)

* Les enseignants

** Membres du personnel concernés

Ressources matérielles et financières	Conseil d'établissement (CE)	Directeur, directrice de l'école	Membres du personnel	Commission scolaire (CS)
Utilisation des locaux ou immeubles	L'approuve (art. 93)	La propose (art. 93)		L'autorise si l'entente est de plus d'un an (art. 93)
Dons et contributions	Peut solliciter et recevoir un don ou une contribution et surveille l'administration du fonds (art. 94)			Crée un fonds à destination spéciale et tient des livres et comptes séparés (art. 94)
Budget annuel de l'école	L'adopte (art. 95)	Le prépare Le soumet au CE En assure l'administration En rend compte au CE (art. 96.24)		Répartit les ressources entre les écoles (art. 275) L'approuve (art. 276)
Besoins de l'école relatifs aux biens et services et aux locaux ou immeubles	Est consulté (art. 96.22)	Consulte le CE et fait part à la CS des besoins de l'école (art. 96.22)		

Autres	Conseil d'établissement (CE)	Directeur, directrice de l'école	Membres du personnel	Commission scolaire (CS)
Services extra scolaires	Peut les organiser (art. 90) Peut conclure un contrat au nom de la commission scolaire, après lui avoir soumis le projet de contrat (art. 91)			Peut indiquer son désaccord (art.91)
Surveillance le midi	Convient des modalités avec la commission scolaire (art. 292)			Assure la surveillance le midi après avoir convenu des modalités avec le CE et aux conditions financières qu'elle peut déterminer (art. 292)
Services de garde en milieu scolaire	Peut en demander (art. 256) Convient des modalités d'organisation avec la CS (art. 256)			Doit en assurer (art. 256)

Source : affiche « *Les conseils d'établissement des écoles : fonctions et pouvoirs* ». (2003) Code 69-2137

L'étendue des pouvoirs du conseil

Comment qualifier la véritable place du conseil dans l'école?

Voici quelques points de repère à ce sujet :

- La Loi sur l'instruction publique partage les pouvoirs et les responsabilités de l'école entre le conseil et le directeur.
- Le conseil se trouve au centre des décisions qui influencent la vie de l'école alors que le directeur assume la direction pédagogique et administrative de l'école.
- Les pouvoirs du conseil sont limités à la liste qui est inscrite dans la Loi tandis que ceux du directeur sont formulés en termes généraux.
- Ce partage des responsabilités entre le conseil et le directeur exige une excellente collaboration de part et d'autre afin d'accomplir adéquatement la mission de l'école et son projet éducatif.
- L'école est aussi assujettie à nombre de lois, règlements, ententes et dispositions qui la régissent.

Étape 1 La composition du CE

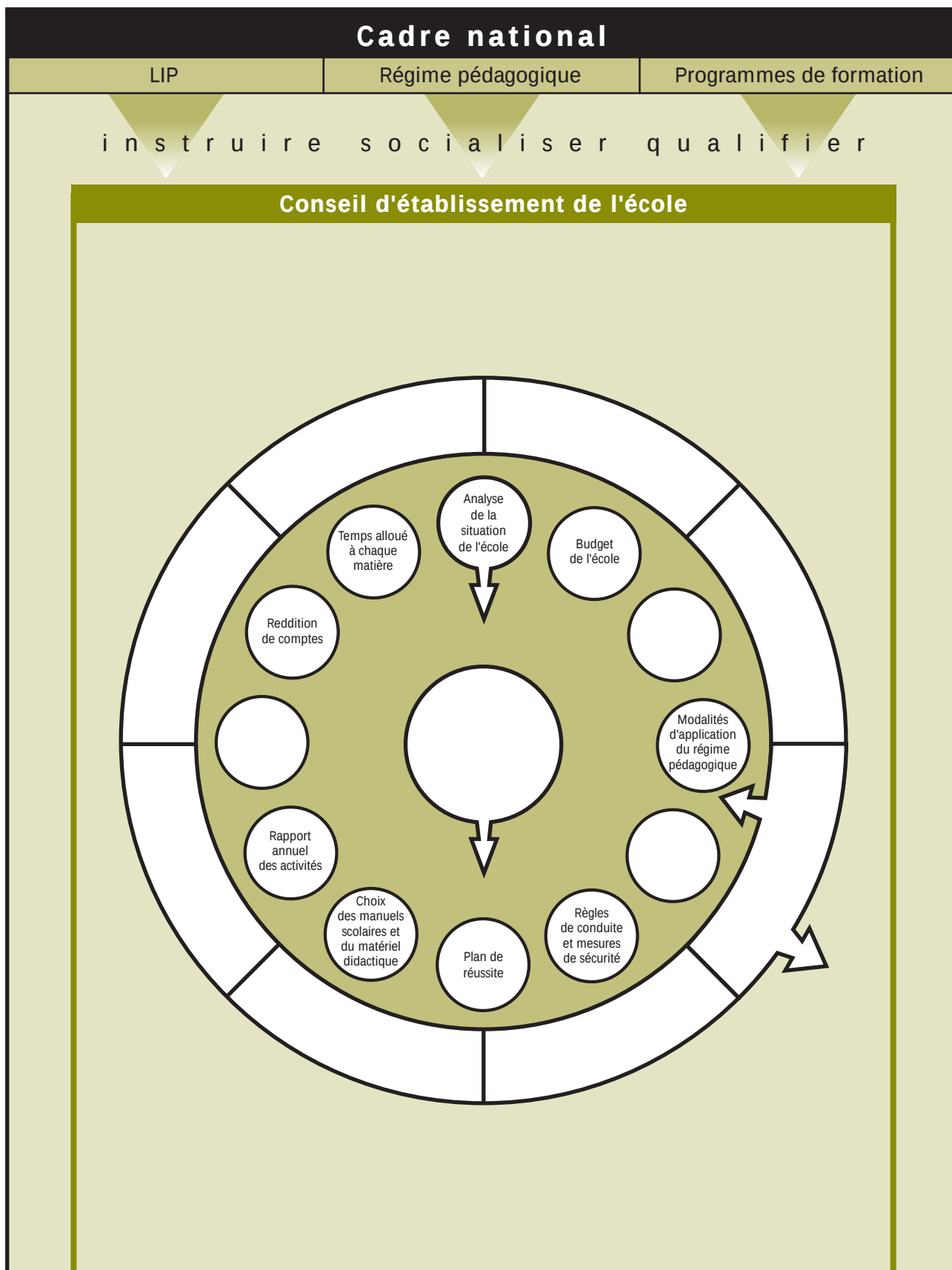
Travail en sous-groupes

Le schéma de la page suivante représente une table où siègent divers participants.

Consigne

Complétez le schéma de la page suivante en inscrivant sur chaque siège le nom d'une catégorie de participants au conseil d'établissement (parents, enseignants, etc...).

Le schéma complété, vous échangerez en grand groupe sur les réponses apportées par chacun des sous-groupes.



Étapes 2 et 3 Les domaines de compétence du CE

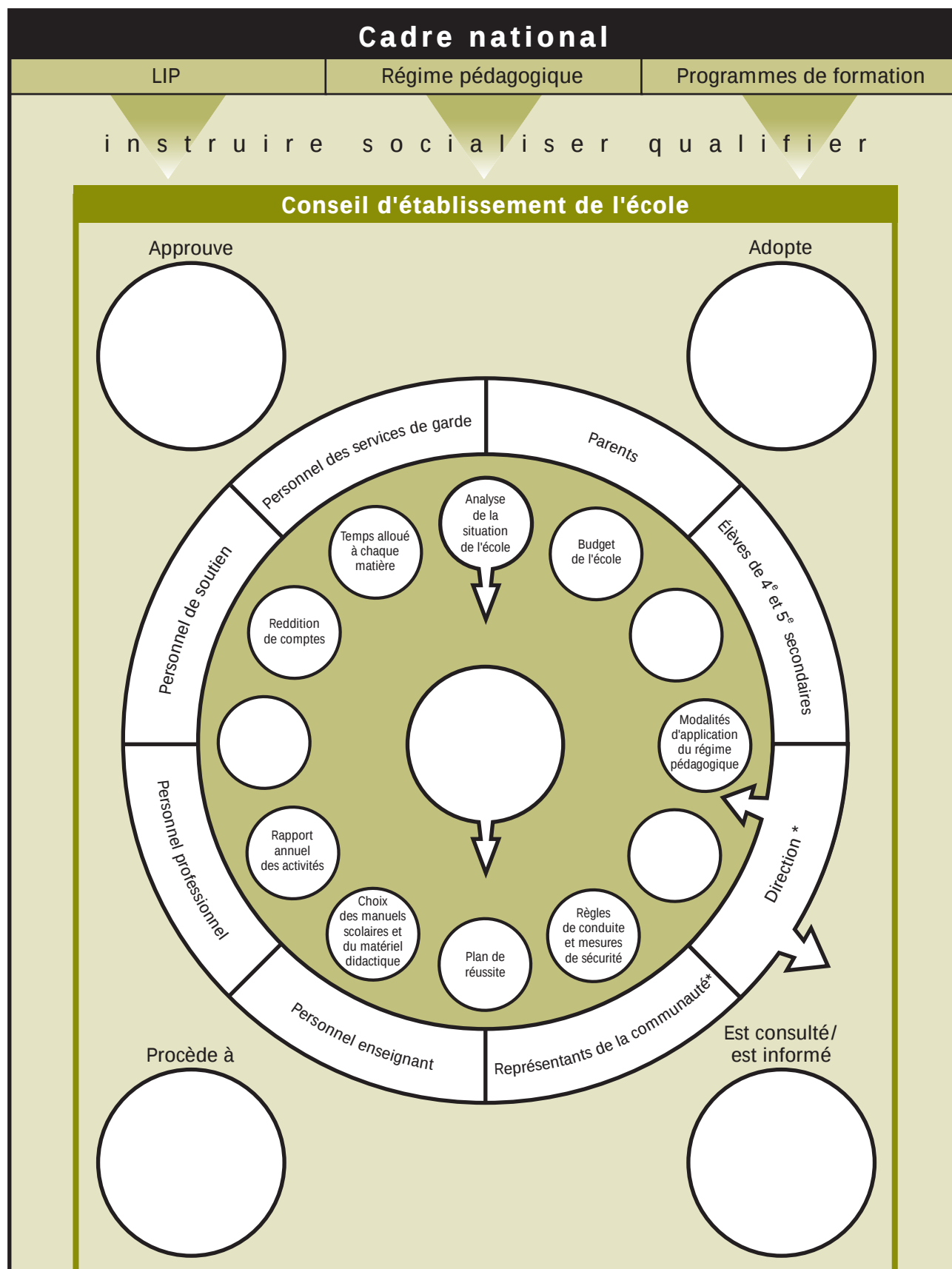
Travail en sous-groupes

Le schéma de la page suivante représente une table où siègent divers participants. Sur cette table se retrouvent plusieurs dossiers traités par le CE (plan de réussite, budget de l'école, temps alloué à chaque matière, ...). Les cercles aux quatre coins du schéma correspondent aux types de décisions rendues par le CE.

Consignes

Indiquez l'élément qui occupe la place centrale, en remplissant le cercle resté vide au centre de la table.

Complétez le schéma en associant chaque type de décision (approuve, adopte, procède à, est consulté/est informé) aux éléments sur la table qui lui correspond.



* Ces participants n'ont pas droit de vote.

Mesurez vos connaissances

La composition du conseil

Mots à insérer

Complétez les phrases suivantes :

- 1- Le conseil peut comprendre de huit à _____ membres.
- 2- Le nombre de représentants des membres du personnel doit être _____ au nombre de représentants des parents.
- 3- Les substituts ne sont pas _____ au conseil.
- 4- Le directeur de l'école n'est pas membre du conseil mais _____ aux séances sans droit de vote.
- 5- Un commissaire de la commission scolaire peut participer aux séances du conseil sans droit de vote s'il y est autorisé par _____ .

La constitution de l'école

Choix multiples

- 6- L'école est établie par :
 - a. le ministère de l'Éducation;
 - b. la municipalité;
 - c. la commission scolaire;
 - d. la municipalité régionale.
- 7- En vertu de la Loi sur l'instruction publique, le directeur de l'école est placé sous l'autorité :
 - a. du directeur général de la commission scolaire;
 - b. du conseil d'établissement;
 - c. du président de la commission scolaire;
 - d. du directeur du personnel de la commission scolaire.
- 8- Le conseil d'établissement :
 - a. a autorité sur le personnel de l'école;
 - b. dicte au directeur son travail;
 - c. dispose des pouvoirs d'un véritable conseil d'administration;
 - d. remplit les fonctions et les pouvoirs que la Loi lui confie.
- 9- Le conseil d'établissement trouve la liste de ses fonctions et pouvoirs :
 - a. dans le projet de loi 180;
 - b. dans le projet de loi 124;
 - c. dans la Loi sur l'instruction publique;
 - d. dans la Constitution canadienne.
- 10- Les ressources financières de l'école proviennent directement :
 - a. de la direction régionale du ministère de l'Éducation;
 - b. de la commission scolaire;
 - c. du député;
 - d. du Conseil du trésor.

Le contenu des séances		Vrai ou Faux	
On peut voir à l'ordre du jour d'un conseil d'établissement :			
11- un projet de plan de réussite soumis par un membre;	☐	☐	
12- une discussion à propos d'un employé de l'école;	☐	☐	
13- une période de commentaires du public;	☐	☐	
14- une discussion au sujet des critères de sélection du directeur de l'école;	☐	☐	
15- un article du journal local qui parle de la drogue dans l'école.	☐	☐	

Le fonctionnement du conseil	Questions pièges
<i>Indiquez ce qui ne va pas dans les affirmations suivantes :</i>	
16- Le président ne vote pas.	
17- Un membre peut discuter des fournitures scolaires achetées par l'école à son commerce.	
18- Le mandat des membres est d'une durée de deux ans.	
19- Le conseil peut siéger à huis clos.	
20- Le conseil peut élire un comité exécutif qui comprend un vice-président, un trésorier et un secrétaire.	
21- Les règles de régie interne du conseil sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique.	
22- Le président administre le budget de fonctionnement du conseil.	
23- Le conseil est informé du rapport annuel du CE	
24- La commission scolaire peut prendre des décisions à la place du conseil.	
25- Le conseil doit tenir dix séances par année.	

Évaluation

- Vous avez obtenu de 18 à 25 bonnes réponses? Félicitations! Vous avez ce qu'il faut pour siéger au conseil de votre école. N'oubliez pas de vérifier la Loi et les règles de régie interne de votre conseil, car une erreur est si vite arrivée!
- Vous avez obtenu de 12 à 17 bonnes réponses? Vous êtes sur la bonne voie. Voyez vos points faibles et allez chercher l'information qui vous manque.
- Vous avez obtenu de 6 à 11 bonnes réponses? Nous vous invitons à continuer à vous perfectionner.
- Vous avez obtenu de 0 à 5 bonnes réponses? Sachez que le milieu de l'éducation est complexe et exige de nombreux apprentissages. Ne vous découragez pas et prenez conseil.

Travail en sous-groupes

Consigne 1 :

À la lumière des informations partagées au cours de cette formation, complétez la phrase suivante individuellement.

À la suite de cette formation, le conseil d'établissement que je souhaite pour mon école...

Consigne 2 :

Le sous-groupe désigne un porte-parole.

Chaque membre du sous-groupe partage sa réflexion au sujet du CE souhaité (consigne 1). L'équipe doit maintenant s'entendre sur une nouvelle suite à la phrase suivante.

À la suite de cette formation, le conseil d'établissement que nous souhaitons...

Mes conclusions personnelles

Éléments à retenir

Références

Points à approfondir

Appréciation finale



...t > autonomie > stimulation > prévention > communication > reconnaissance > cheminement > encadrement > encouragement > initiative
...age > citoyen > effort > autonomie > stimulation > prévention > communication > reconnaissance > cheminement > encadrement > en
... > soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie > stimulation > prévention > communication > reconnaissance > cheminem
...ation > accompagnement > soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie > stimulation > prévention > communication > re
...participation > valorisation > accompagnement > soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie > stimulation > prévention > c
...accomplissement > réussite > participation > valorisation > accompagnement > soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie >
...équilibre > harmonie > respect > accomplissement > réussite > participation > valorisation > accompagnement > soutien > apprentissage > c
...égalité des chances > équilibre > harmonie > respect > accomplissement > réussite > participation > valorisation > accompagnement > soutien > ap
...imagination > égalité des chances > équilibre > harmonie > respect > accomplissement > réussite > participation > valorisation > valorisation > ac
...bilité > implication > créativité > idées > imagination > égalité des chances > équilibre > harmonie > respect > accomplissement > réussite > partici
...ent > initiative > responsabilité > implication > créativité > idées > imagination > égalité des chances > équilibre > harmonie > respect > accomplisse
...ement > encouragement > initiative > responsabilité > implication > créativité > idées > imagination > égalité des chances > équilibre > harmonie > res
...e > cheminement > encadrement > encouragement > initiative > responsabilité > implication > créativité > idées > imagination > égalité des chances
...ommunication > reconnaissance > cheminement > encadrement > encouragement > initiative > responsabilité > implication > créativité > idées > onagi
...prévention > communication > reconnaissance > cheminement > encadrement > encouragement > initiative > responsabilité > implication > créativité
...onomie > stimulation > prévention > communication > reconnaissance > cheminement > encadrement > encouragement > initiative > responsabilité
...citoyen > effort > autonomie > stimulation > prévention > communication > reconnaissance > cheminement > encadrement > encouragement > initia
...ement > soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie > stimulation > prévention > communication > reconnaissance > cheminement > enc
...participation > valorisation > accompagnement > soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie > stimulation > prévention > reconnaissance >
...mplissement > réussite > participation > valorisation > accompagnement > soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie > stimulation > pr
...> respect > accomplissement > réussite > participation > valorisation > accompagnement > soutien > apprentissage > citoyen > effort > autonomie >
...ances > équilibre > harmonie > respect > accomplissement > réussite > participation > valorisation > accompagnement > soutien > apprentissage > c
...égalité des chances > équilibre > harmonie > respect > accomplissement > réussite > participation > valorisation > accompagnement > soutien > ap

Ont participé à la réalisation de ce document les organismes suivants :



ASSOCIATION DES CADRES SCOLAIRES
DU QUÉBEC



ADIGECS
Association des Directeurs Généraux
des Commissions Scolaires du Québec



L'ASSOCIATION MONTRÉLAISE
DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT
SCOLAIRE



Association québécoise
du personnel de direction
des écoles



CSQ



Fédération
des comités de parents
du Québec



La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec



FSE
Fédération
des syndicats
de l'enseignement (CSQ)



Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement

www.meq.gouv.qc.ca

